



Mairie de Plainval

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHLEMY Taylor, Maire.

Date de Convocation :	15/03/2026	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	16/03/2026	<b><u>Absents excusés</u></b> :	
Membres en Exercice :	11 Membres	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	
Présents :	11 Membres	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	DOVERGNE Samuel
Membres votants :	11		

Délibération 09-2026

**Détermination des indemnités des élus**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

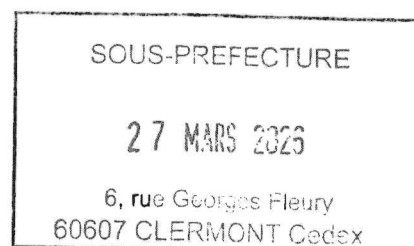
Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur DOVERGNE Samuel, adjoint au Maire, et Monsieur CAUWENBERGHS Bertrand, de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 421 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1%.

Considérant que pour une commune de 421 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%.

Considérant que pour une commune de 421 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*



- Décide, avec effet au 20 mars 2026 en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération
  
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de l'adjoint et de conseiller comme suit :
  - Maire : 28.1%
  - Adjoint : 10.89%
  - Conseiller : 6%
  
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Plainval, le 20 mars 2026**  
**Le Maire,**  
**BETHELMY Taylor**

